

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DE-2022-111

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Partenariat avec l'EPHAD du Séqué au titre de la mission de service civique 2022-2023.

La Ville de Bayonne a obtenu l'agrément service civique en mai 2019 pour l'accueil de volontaires durant 8 mois afin de réaliser des missions d'intérêt général orientées autour de trois axes :

- la médiation par les pairs;
- le lien intergénérationnel;
- un monde durable avec les enfants.

Le partenariat avec l'EHPAD du Séqué sur le lien intergénérationnel établi depuis trois ans ayant donné entière satisfaction à la Ville et à l'EHPAD, il est proposé de le poursuivre afin de maintenir l'accueil des volontaires d'octobre 2022 à mai 2023.

La mission représente environ 70% du temps d'engagement de 3 volontaires. Le temps restant, ils participent, par promotion entière, aux temps collectifs, de formation civique et citoyenne et d'accompagnement au projet d'avenir.

Une convention est proposée afin de préciser les termes du partenariat :

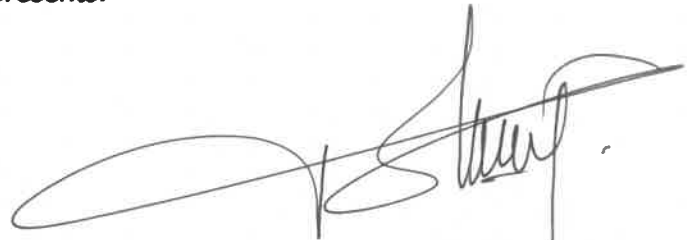
- objectifs de la mission;
- modalités d'accueil et d'accompagnement des volontaires par la Ville;
- modalités d'accueil des volontaires au sein de l'EHPAD.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BAYONNE ET L'EHPAD DU SEQUE

Période 2022-2023

ENTRE

La commune de Bayonne, représentée par son Maire, Jean René ETCHEGARAY,
dûment habilité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21
juillet 2022,

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

ET

L'EHPAD du Séqué, 31 Chemin de Cazenave, 64100 Bayonne, numéro de SIRET
31705042500055 représenté par Solène ERRECART en sa qualité de directrice, dûment
habilitée aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée l'EHPAD,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

TITRE 1 - CADRE & OBJECTIFS DU PARTENARIAT

En mai 2019, la Ville de Bayonne a obtenu l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique dans le cadre d'une mission de lien intergénérationnel en partenariat avec l'EHPAD du Séqué.

La collaboration de la Ville et de l'EHPAD repose sur une mission co-construite sur la base des objectifs généraux du service civique, des conditions particulières du projet d'accueil de la Ville et des souhaits de l'EHPAD.

Les 3 objectifs du dispositif selon l'Agence du service civique sont :

- 1- proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils vont pouvoir mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,
- 2- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
- 3- être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

A la ville de Bayonne, le projet d'accueil vise en particulier à ce que les volontaires puissent développer :

- leur connaissance d'eux-mêmes, des compétences en termes de vivre ensemble, indispensables à une inclusion apaisée dans la société,
- la connaissance de leurs droits et leurs devoirs en tant que jeunes citoyens,
- leur pouvoir d'agir en œuvrant concrètement aux côtés de la Ville dans des domaines d'intérêt général, découvrant et pratiquant les outils d'intelligence collective.

Les conditions du volontariat au sein de la Ville de Bayonne sont :

- 8 mois d'engagement, d'octobre à mai, 24 heures hebdomadaires, 16 jours de congés,
- un volontariat en équipe,
- l'action d'intérêt général représente environ 70% du temps des volontaires,
- les 30% restant sont consacrés à la dynamique de promotion, aux temps de formation civique et citoyenne et de préparation aux projets d'avenir.

L'objectif du partenariat est triple :

- apporter aux résidents du temps, de l'écoute, de la disponibilité,
- offrir aux volontaires la possibilité d'une rencontre intergénérationnelle sur le long terme,
- créer un cadre de mission pour les volontaires dans les conditions citées plus haut.

Pour l'année 2022-2023, il est envisagé que 3 volontaires soient accueillis au sein de l'EHPAD, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

TITRE 2 – MISSION

La mission des volontaires est co-construite par la Ville et l'EHPAD, tout comme les critères d'évaluation.

Ses objectifs sont d'apporter de l'écoute, de la disponibilité aux résidents et de faciliter/encourager leur participation à la vie de l'EHPAD, aux côtés de l'équipe d'animation.

Les activités qui seront confiées aux volontaires sont :

- offrir du temps d'écoute et d'échange aux résidents, en particulier ceux en chambre,
- faciliter l'intégration des nouveaux résidents en les incitant/aidant à participer à la vie de la structure,
- construire des temps de loisirs avec les résidents.

Elles seront adaptées au contexte au sein de l'EHPAD mais également aux capacités des volontaires.

La fiche mission précise le nombre de volontaires accueillis, le planning type hebdomadaire, le calendrier annuel, les coordonnées des encadrants, les critères d'évaluation, les moyens pédagogiques mobilisés.

TITRE 3 - ENCADREMENT DES VOLONTAIRES & COORDINATION

La Ville porteuse de l'agrément s'engage à réaliser :

- l'ensemble des démarches administratives (contrats, versement des indemnités, déclarations d'arrêt maladie ou accident, ...)
- le recrutement des volontaires,
- l'accompagnement de l'équipe de volontaires (intégration, dynamisme, régulation),
- la gestion des absences,
- l'accompagnement individuel de chaque volontaire dans son engagement et les éventuelles conséquences à donner à un non-respect du contrat d'engagement,
- l'organisation de la formation civique et citoyenne,
- l'accompagnement au projet d'avenir de chaque volontaire,
- l'accompagnement des référents au sein de l'EHPAD quant à l'accueil des volontaires.

La Ville fournit des tenues aux volontaires qui devront être portées en permanence sur les temps de mission.

L'EHPAD s'engage à réaliser :

- l'intégration des volontaires dans la structure,
- la préparation des volontaires à leur mission par du temps d'immersion et de la formation initiale et continue,
- la mise à disposition des moyens nécessaires (matériels et humains) à la réalisation des actions confiées aux volontaires,
- l'accompagnement quotidien des volontaires dans les activités qui leur sont confiées.

L'EHPAD prend également en charge les repas des volontaires les jours de mission.

Tant que possible, les temps de formation civique et citoyenne et de préparation du projet d'avenir seront organisés sur les temps de vacances scolaires ou sur un moment pré-identifié dans la semaine.

Cependant si cela n'est pas possible, le ou les volontaires devront s'absenter sur un temps habituel de mission. Dans ce cas, les référents de l'EHPAD seront prévenus en amont par la tutrice service civique de la Ville.

La Ville et l'EHPAD sont ensemble garants du cadre du service civique.

Des temps d'échange et de coordination seront organisés entre la Ville et l'EHPAD, à minima :

- trois fois par an pour les temps de coordination générale (au démarrage, à mi-parcours et en fin de mission),
- une fois par mois entre la tutrice service civique de la Ville et les référents de l'EHPAD pour le suivi des volontaires.

Un temps de bilan sera organisé par la Ville en fin de mission.

TITRE 4 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 4-1 : ASSURANCES

Tous les dommages qui pourraient résulter de l'activité des volontaires au sein de l'EHPAD et leurs conséquences sont assurés par la Ville dans le cadre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 4-2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/08/2022.

ARTICLE 4-3 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

Cette clause ne concerne pas les démissions, abandons, exclusion de volontaires en service civique qui en raison d'un non respect du règlement intérieur ou pour des raisons personnelles peuvent être amenés à cesser leur service civique de manière anticipée.

ARTICLE 4-4 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à quelque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Pau.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait à Bayonne, le

<p>Pour la Ville de Bayonne</p> <p>Jean-René Etchegaray Maire de Bayonne</p>	<p>Pour l'EHPAD du Séqué</p> <p>Solène Errecart Directrice</p>
--	--

PROJET